



Arrêté GB/ASM/AG - 2025/n° 360  
Interdiction de stationnement  
et restriction temporaire de  
circulation

Tournage de film – 03/07/2025

## ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code Pénal,  
VU l'arrêté municipal de délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,  
CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un tournage par la société All so & Sovage, il est nécessaire d'interdire le stationnement **sur les 4 emplacements de la Place Henri IV, et de restreindre la circulation le jeudi 3 juillet 2025,**

## ARRETONS

**Article 1 :** Pour la sécurisation du public et les besoins d'un tournage publicitaire par la société All so & Sovage, le **stationnement** des véhicules de toute nature sera **interdit** et considéré comme **gênant sur les 4 emplacements de la Place Henri IV, le jeudi 3 juillet de 12h à 16h30.**

**Article 2 :** La **circulation des véhicules de toute nature** sera **restreinte temporairement** le temps des prises de vue **sur la place Henri IV de 13h30 à 16h30. Une déviation sera mise en place vers la rue de la Montagne Saint Aignan.**

**Article 3 :** Les personnes agissant pour le compte de la société All so & Sovage seront autorisées à ventouser les emplacements par des cônes de Lubeck ou des barrières Vauban en fonction des nécessités, durant la période de tournage précités à l'article 1 et 2.

**Article 4 :** Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérécurse citoyen accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée à au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 12 7 JUIN 2025

Le Maire  
Pour le Maire  
Et par délégation



Jérôme CURIEN  
Directeur Général des Services

Cet arrêté a été,  
Publié sur le site internet de la collectivité le : 2 7 JUIN 2025  
Notifié à l'intéressé le : 2 7 JUIN 2025